

Le 21/12/2013

BILLET D'HUMEUR SYNDICAL N°20

SCANDALEUX

Voici l'expression qui résume la présentation de la liste préfigurée par l'autorité d'emploi.

La **SNOP/SNPAM/CGT** ne peut accepter l'arbitraire, la collusion et le tripatouillage. La délégation **CGT** et d'autres syndicats, hors FO, ont dénoncé l'absence de transparence et les obscurs critères de choix dans la désignation des emplois fonctionnels du corps des **Officiers de Port Adjoints**.

La **SNOP/SNPAM/CGT** demande que figure sur cette liste les ports de Roscoff (Cdt) et Toulon (Adj. Cdt) en adéquation aux critères définis dans le décret 2013-1147 du 12 décembre 2013.

La **SNOP/SNPAM/CGT** dénonce la dérive personnelle et clanique du représentant OPA **F.O.**

La **SNOP/SNPAM/CGT** insiste pour que le contingentement des emplois fonctionnels soit étendu à tous les postes de Commandant de port et d'adjoints aux Commandants de port, fonctions bien réelles et de responsabilités.

La **SNOP/SNPAM/CGT** n'hésitera pas à saisir le Tribunal Administratif pour que l'égalité et la justice soient appliquées dans cet arrêté.

Pour mémoire, faute d'un corps architecturé de type « B » à trois grades, l'emploi fonctionnel n'étant pas un grade, le régime indemnitaire ne peut, pour l'instant, l'inscrire dans le décret 2008-886 du 02 septembre 2008.

« Dans l'histoire du monde, la famille vient avant le clan, le clan avant la tribu, la tribu avant le peuple. »
Boris SCHREIBER

Les secrétaires

Michel QUEMENER, Eric FRANQUES